

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 17 mars 2017

**6<sup>ème</sup>Commission**

**N°CD-2017-2-6-3**

**Service instructeur**

DEVI - Direction de l'environnement et du cadre  
de vie

**Service consulté**

**LES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Résumé : La politique de l'Environnement et du Cadre de Vie nécessite, en 2017, des crédits de paiement en investissement de 5 380 000 € pour une nouvelle autorisation de programme globale de 1 805 000 €. En fonctionnement, 4 913 211 € sont demandés. Les recettes sont estimées à 10 617 842 €, dont 9 267 842 € en fonctionnement et 1 350 000 € en investissement. Les crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement cumulés s'élèvent quant à eux à 10 293 211 € (cf. annexe 1). Nos actions pour l'environnement et le cadre de vie s'équilibrent donc entre dépenses et recettes affectées.

Le Département est un acteur majeur dans le domaine de l'eau où il est présent en ingénierie sur l'ensemble du cycle, que ce soit la préservation de la ressource, l'eau potable et l'assainissement mais aussi la gestion des rivières et barrages.

Dans le domaine des eaux de surface, les Syndicats Mixtes fluviaux existants vont se transformer, en 2017, en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) par intégration des Communautés de Communes et d'Agglomération, pour préparer l'application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui est venue confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux communes et par délégation aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Parallèlement, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI), préfigurateur de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), entrera progressivement en fonction pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Avec les GERPLAN et les Espaces Naturels Sensibles, le Département est également le principal acteur dans le domaine de l'environnement qu'il gère en relation étroite avec les territoires. Ses actions l'amènent à apporter son appui à une agriculture raisonnée respectueuse de la nature et des paysages et à soutenir les éleveurs grâce au Laboratoire Vétérinaire Départemental et à l'Abattoir départemental.

Par grands programmes, les besoins en 2017 et pour les années à venir sont les suivants (voir information financière en annexe 2 au rapport) :

## **1. DOMAINE DE L'EAU (C01)**

Politique de l'Eau	CA 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2017-BP 2016 en €	BP 2017-BP 2016 en %
Dépense d'Investissement	5 795 859	3 765 000	4 100 000	335 000	8,9%
Dépense de fonctionnement	755 769	871 550	888 850	17 300	2,0%
Recettes d'Investissement	2 046 166	1 350 000	1 350 000	0	0,0%
Recettes de Fonctionnement	214 992	179 000	197 200	18 200	10,2%

### **1.1. PRESERVATION DE LA RESSOURCE (C611 et C711)**

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 73 340 € ; elles concernent principalement notre participation statutaire au Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) pour un montant de 70 000 €, ainsi que la subvention versée au Réseau IDEAL (3 000 €) et la cotisation APRONA pour 340 €. En ce qui concerne le SMRA68, notre participation se limite désormais à la compétence gestion des boues des stations d'épuration rurales pour lesquelles le Département fournit une assistance technique réglementaire. De ce fait, notre participation chutera de 90 000 € en 2016 à 70 000 € pour 2017, par anticipation de la modification statutaire dudit syndicat normalement programmée cette année.

### **1.2. ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE (C213 – C116 – C616)**

En matière d'assainissement, 97,5 % de la population est desservie collectivement par 89 stations d'épuration, soit 330 des 366 communes. En matière d'eau potable, près de 99 % des captages sont protégés réglementairement, assurant une distribution d'eau de très bonne ou bonne qualité à plus de 98 % et une couverture des besoins de pointe pour 97 % de la population. Cet état des lieux très favorable a notamment été atteint grâce à l'action de nos services d'assistance technique, SATESE, SATANC et SATEP (cf paragraphe 1.2.D).

#### a) La rétrospective sur les programmes antérieurs

Depuis plusieurs années, les besoins en crédits de paiement suivent la diminution naturelle des chantiers en matière d'assainissement, de nombreux équipements étant très avancés sauf dans le sud du département. Il en va de même dans le domaine de l'eau potable. Parallèlement, le fonds de Solidarité Urbain-Rural (SUR), financé par l'Agence de l'Eau, est mis à notre disposition pour les communes rurales ou leurs groupements. L'affectation des opérations sur la ligne du fonds SUR est prioritaire pour utiliser les fonds de l'Agence. Ces crédits n'ayant pas totalement été utilisés en 2016, le programme départemental complémentaire n'a pas été utilisé.

#### b) Les perspectives 2017

Les crédits mis à disposition par l'Agence s'élèvent à 2,35 M€ pour 2017. Afin de pouvoir les utiliser, il convient de favoriser les projets qui se montent dans la période d'incertitude avant transfert de la compétence aux Communautés de Communes. C'est pourquoi, le Département et l'Agence de l'Eau ont décidé de majorer très sensiblement les aides possibles du fonds SUR en les portant à des taux plafonds de 70 % en matière d'alimentation en eau potable et de 60 % (zone non prioritaire) ou 80 % (zone prioritaire) en matière d'assainissement. Malgré cette répartition, nous n'anticipons pas une affectation de subventions au-delà des fonds disponibles sur le SUR et de ce fait aucune Autorisation de Programme nouvelle n'est demandée pour 2017 sur l'eau potable et l'assainissement.

c) Les incidences budgétaires

Toutes les opérations à affecter en 2017 pouvant être financées par le fonds SUR précité, les crédits de paiement 2017 ne concerneraient que le solde des opérations antérieures déjà engagées et pourraient, de ce fait, être limités à 230 000 €. En effet, depuis 2016, suite à la loi NOTRe, les collectivités urbaines ne sont plus subventionnées.

d) L'appui technique départemental dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

En matière d'assainissement, le Département assure une mission obligatoire d'assistance technique et d'appui à la surveillance et à la connaissance de l'ensemble des stations d'épuration du Département (89 stations suivies), d'une partie croissante des réseaux et ouvrages principaux, ainsi que d'appui aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif.

En matière d'eau potable, il assure une mission obligatoire d'appui et de connaissance des aires d'alimentation des captages et aide également les collectivités à recruter des assistants à maître d'ouvrage ou des maîtres d'œuvre pour réaliser leurs études et travaux.

Pour le renouvellement des matériels de prélèvement et de mesure, une autorisation de programme de 15 000 € est prévue en 2017, ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 15 000 € inscrits au programme C116.

Par ailleurs, 7 000 € sont inscrits au fonctionnement pour les fournitures courantes spécifiques au SATESE.

Les frais de personnel de ces services sont couverts à plus de 60 % par une importante participation de l'Agence de l'Eau et plus marginalement des collectivités bénéficiaires, pour un montant global minimal estimé à 184 000 €.

### **1.3. RIVIERES, LACS ET BARRAGES, PIM (C014)**

Le Département gère l'ensemble des rivières du département (1000 km) en lien avec les syndicats fluviaux. Il effectue le suivi technique et financier de ces syndicats, suit les travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui est déléguée et en assure la maîtrise d'œuvre. Certains travaux sont réalisés en régie par les agents du Parc d'Intervention en Matériel (PIM) du Département (environ 880 000 €/an).

a) Les barrages, les lacs et l'aménagement des rivières

Ce chapitre porte sur tous les travaux que le Département réalise d'une part, sur ses barrages et, d'autre part, sur l'ensemble des rivières pour protéger les communes contre les crues tout en maintenant un écosystème de qualité sur les cours d'eau.

Les autorisations de programme votées antérieurement concernant l'aménagement des rivières totalisaient initialement 26 500 000 € pour les travaux de compte de tiers et 1 800 000 € pour les subventions dans le domaine des rivières. Pour 2017, un programme d'investissement de 2 500 000 € sera réalisé pour l'aménagement des rivières obtenu par réaffectation des autorisations de programme existantes de cette même ligne ; le besoin de crédits de paiement s'élèvera à 3 125 000 € incluant 135 000 € de subventions rivières.

Concernant les aménagements des lacs et barrages, une autorisation de programme de 500 000 € et des crédits de paiement de 700 000 € sont inscrits en 2017 pour faire face aux opérations prioritaires, dont principalement la revue de sureté décennale du barrage de Kruth-Wildenstein. En fonction des résultats des études diagnostics sur l'étanchéité du masque amont de ce barrage, des travaux pourront s'avérer nécessaires en 2018/2019 pour cette étanchéité, pour un montant estimé à 5 000 000 €. La reprise du barrage de la Lauch (6 000 000 €) dépendant de la participation de l'Etat à hauteur de 65 % de ces investissements, aucun chantier lourd n'est programmé en 2017 pour cette opération.

En fonctionnement, il convient d'inscrire 702 510 €, correspondant principalement à notre participation aux Syndicats Mixtes et à la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux, dépenses obligatoires (statutaire pour la participation au rôle des Syndicats Mixtes et réglementaire pour la surveillance des barrages édictée par les textes).

En recettes, 1 350 000 € sont attendus, d'une part en retour des Syndicats Mixtes pour lesquels le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux et d'autre part, en subventions de l'Etat dans le cadre du fonds Barnier, de l'Agence de l'Eau et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les renaturations des cours d'eau et les passes à poissons.

Pour mémoire, le Département encaisse également une participation de 115 000 € de l'Agence de l'Eau pour deux postes d'ingénieurs en aménagement de rivières et deux autres pour les *Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)* et les ripisylves.

b) Le Parc d'Intervention en Matériel (PIM)

- *Bilan financier de l'exercice 2016*

Contrairement à l'exercice 2015, marqué par une baisse d'activité du fait de l'indisponibilité prolongée de 2 conducteurs d'engins sur 7, le bilan de l'année 2016 est très positif.

Le nombre d'heures réalisées a augmenté de 10,9 % à 9 044 heures et le chiffre d'affaires de 18,2 % à 891 813 €. Le bilan annuel affiche ainsi un solde positif brut de 247 408 €, qui devient 26 805 € net après déduction de l'amortissement des matériels (cf. détails en annexe 3).

- *Fixation du tarif des prestations 2017*

En 2016, le tarif de mise à disposition des engins et personnels du PIM n'avait pas été révisé. Compte tenu de la faible augmentation de l'index de référence TP01 sur un an et du bon équilibre des dépenses et des recettes du PIM, le tarif reste identique en 2017.

- *Investissement 2017*

Dans le cadre du programme de renouvellement des pelles hydrauliques, arrêté en 2011, la pelle acquise en 1998 aurait dû être remplacée en 2017 par un nouveau modèle compatible avec les derniers outils acquis.

Cet investissement estimé à 250 000 € a toutefois été repoussé ; dans ces conditions, une inscription de 30 000 € en autorisations de programme ainsi qu'en crédits de paiement est nécessaire pour acquérir une nouvelle plaque vibrante utilisée pour réaliser les protections de berges en techniques végétales. Cette enveloppe sera aussi utilisée pour réaliser les travaux nécessaires pour prolonger la durée de vie des matériels (train de chenilles à reprendre et diverses opérations de maintenance lourde).

Ce budget, qui était jusqu'à présent géré par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DILO), sera désormais géré par la DEVI.

- *Fonctionnement 2017*

Les dépenses de fonctionnement courantes du PIM sont estimées à 106 000 € pour l'année 2017. Comme les dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement, qui étaient jusqu'à présent gérées par la DILO, seront inscrites directement au budget de la DEVI. La DILO conservera toutefois la gestion des crédits nécessaires au fonctionnement des bâtiments du PIM (chauffage, eau et électricité).

c) L'évolution des structures gestionnaires des rivières et de leur financement

Le Département est le principal acteur de la gestion des ouvrages hydrauliques et de l'aménagement des rivières du Haut-Rhin depuis plus de 50 ans. Il est propriétaire de 10 grands barrages dans les Vosges, de 35 km d'un canal et gère de nombreux dispositifs de réalimentation de la nappe phréatique. Par ailleurs, il est membre de 14 Syndicats Mixtes de rivières regroupant 254 communes, gérant 700 km de cours d'eau, 250 km de digues et plus de 1 000 ouvrages hydrauliques. Le Département et les Syndicats Mixtes mutualisent, depuis 15 ans, une équipe technique d'ingénierie et le Parc d'Intervention en Matériel, ce qui a permis d'optimiser les coûts de fonctionnement de ces structures qui s'élèvent à seulement 40 centimes par habitant et par an.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a confié de manière exclusive les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux Communes et, par délégation, aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération, avec entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces groupements de collectivités seront invités à rejoindre les Syndicats Mixtes de rivières existants, courant 2017, qui feront évoluer leurs périmètres et leurs statuts pour devenir des EPAGE.

Pour conserver les bénéfices de la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion des ouvrages départementaux et ceux des futurs EPAGE, le Département a décidé, par délibération du Conseil départemental du 2 décembre 2016, de créer le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI) qui fédérera les Syndicats Mixtes de rivières et le Département et qui assurera l'ingénierie de ce domaine.

A l'avenir, cette évolution se traduira, pour le Département, par une baisse des dépenses de 1,2 M€ par an en investissement et de 285 000 € par an en fonctionnement, consécutive à la prise en charge exclusive par les Communautés de Communes et d'Agglomération compétentes d'un certain nombre d'opérations dans le cadre de la GEMAPI.

Au deuxième semestre 2017, le SyMBI devrait recruter ses propres agents dont la plupart viendront du Service Rivières et Barrages départemental. Les mises à disposition de moyens du Département au profit du SyMBI et les prestations de gestion des ouvrages hydrauliques départementaux réalisées par le SyMBI pour le compte du Département seront précisées dans des conventions qui seront présentées en Commission Permanente du Conseil départemental et en Commission d'Appels d'Offres s'agissant d'un marché passé sans publicité.

## **2. EQUIPEMENTS RURAUX (C02)**

### **ELECTRIFICATION (C221)**

Le Département affecte les dotations du Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale (FACE) au profit des régies électriques haut-rhinoises (pour mémoire 192 000 € en 2016).

## **3. ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE (C03 – C04 – C05)**

Politique de l'Environnement	CA 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2017-BP 2016 en €	BP 2017-BP 2016 en %
Dépense d'Investissement	974 924	1 747 000	1 240 000	-157 165	-9,0%
Dépense de fonctionnement	3 613 368	3 867 526	3 979 361	111 835	3%
Recettes de Fonctionnement	9 289 156	9 641 642	9 060 642	-581 000	-6,0%

Le Département s'investit depuis le début des années 1980 dans des actions en faveur du cadre de vie, de l'environnement et d'une agriculture respectueuse des enjeux paysagers et écologiques. Ces diverses interventions se sont affinées au fil du temps pour trouver toute leur cohérence et leur efficacité au travers de démarches intégratrices comme le GERPLAN et de financements assurés notamment au travers de la taxe d'aménagement.

### **3.1. ACTIONS EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES**

#### a) La démarche GERPLAN (C251 – C751)

Adopté en 2000, le dispositif incitant les structures intercommunales à élaborer un GERPLAN suscite, encore aujourd'hui, un vif intérêt tant pour le soutien aux actions que pour l'ingénierie apportée.

Toutes les structures intercommunales, hormis Colmar Agglomération, se sont lancées dans la démarche, soit 15 structures sur 16 et 345 communes sur 366.

Les 1 000 actions mises en œuvre depuis 16 ans dans le cadre des GERPLAN sont planifiées en étroite collaboration avec tous les acteurs du territoire et concernent entre autres :

- le patrimoine naturel et paysager (préservation de milieux naturels...), 522 actions,
- le domaine de l'eau (lutte contre les coulées de boue...), 103 actions,
- l'agro-environnement et l'agriculture (le développement des circuits courts...), 188 actions,
- les liens producteurs/consommateurs d'un même bassin de vie pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, 184 actions.

Notre collectivité participe, dans ce cadre, au financement et à la mise en œuvre de deux opérations agro-environnementales, en lien étroit avec les GERPLAN, pour un montant total estimatif de 150 000 € par an en fonctionnement en 2017 :

- l'opération « Gestion des espaces ouverts et hautes chaumes en montagne vosgienne haut-rhinoise », qui concerne près de 300 agriculteurs et plus de 12 000 ha,
- l'opération « Territoires du Haut-Rhin », qui vise le maintien et la gestion extensive des surfaces en herbe présentant un fort intérêt pour la collectivité, car situées dans des secteurs à enjeux (coulées de boue, zones inondables, périmètres de protection des captages, biodiversité, paysages,...). 200 agriculteurs se sont déjà engagés pour 1 370 ha de surfaces en herbe préservées ou reconquises pour la période 2015 – 2020.

Le Département soutient également la mesure agro-environnementale « race vosgienne », destinée à conforter et renforcer l'effectif de cette race sur le massif vosgien haut-rhinois ainsi que l'opération « jachères fleuries » ou « jachères mellifères » à destination des agriculteurs.

Notre appui aux Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) représentera 150 000 € en 2017 en fonctionnement. Une autorisation d'engagement de 755 855 € est sollicitée pour 5 années, les crédits de paiement au titre de 2017 s'élèvent à 200 000 € complétés de la réinscription de 213 000 € engagés en 2016.

Notre politique GERPLAN a été réorientée en 2016 pour correspondre à nos attributions dans le cadre de la loi NOTRe. Les projets qui seront retenus dans les années à venir s'inscriront dans les opérations affectables à la taxe d'aménagement, perçue pour nos compétences en matière d'espaces naturels sensibles, dont les circuits courts sont également un élément important pour leur préservation.

Pour 2017, la poursuite de ces actions GERPLAN, qui scellent notre implication environnementale dans les territoires, nécessite l'inscription de 197 714 € de crédits de paiement pour les autorisations de programme ouvertes au titre des Contrats de Territoires de Vie 2 -CTV2- (crédits Délégation à l'Action Territorialisée - DAT). Pour les dossiers GERPLAN « nouveau dispositif », il convient d'inscrire 525 000 € d'autorisations de programme, 330 000 € de crédits de paiement en investissement (C251) et 218 000 € en fonctionnement (C751).

#### b) Le développement rural (C244)

Dans le cadre du Plan national de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PNAE), 13 bâtiments d'élevage ont été soutenus en 2016 pour 185 374 € de subvention.

Le Département se retirera du PNAE en 2017, étant le seul du Grand Est encore présent dans ce dispositif, après la sortie du Bas-Rhin l'année dernière. Les crédits que nous y consacrerions seraient en effet dilués dans la grande Région. Le volet « intégration paysagère » de ces bâtiments sera traité sur la base des critères génériques des GERPLAN avec une aide de 40 % et un plafond de 30 000 €.

Pour 2017, une inscription de 30 000 € de crédits de paiement serait nécessaire pour solder les dossiers en cours.

### **3.2. ACTIONS PARTENARIALES AVEC LES ACTEURS LOCAUX ET LE MONDE ASSOCIATIF (C03)**

#### a) L'éducation à l'environnement (C231-C631-C731)

Le Haut-Rhin compte une douzaine de structures assurant à titre principal des actions d'éducation à l'environnement, dont 5 sont à ce jour labellisées Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE). Les actions réalisées ont un impact important sur les populations notamment scolaires et, depuis 2 ans, sont stabilisées autour de 100 000 journées participants/an.

L'année 2017, comme les années précédentes et conformément à nos demandes, ne devrait pas connaître de gros investissements. Les contributions demandées seront concentrées sur les mises aux normes des lieux d'accueil et d'animation et sur les équipements pédagogiques.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 55 000 € et d'inscrire 55 000 € en crédits de paiement pour le soutien à ces divers investissements matériels. En fonctionnement, le plafond de 78 200 € par CINE serait inchangé, générant une inscription de 771 940 €, dont 142 477 € pour l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) en tant que tête de réseau et 14 000 € pour les actions de communication pédagogique sur l'environnement.

Il est également proposé d'inscrire une recette de 3 800 000 € au titre de la convention de partenariat établie avec EDF, le 30 mai 2008, en faveur d'actions environnementales, dont l'incitation et l'éducation à la nature.

#### b) Le soutien à la vie associative et aux collectivités (C232-C632-C732)

Diverses associations présentent des demandes de soutien financier relatives à des actions en faveur de la protection de la nature et des paysages. Les syndicats mixtes (Brigade Verte et Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges –PNRBV-) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Conservatoire Botanique d'Alsace » sont partenaires statutaires du Département, pour la mise en œuvre et le suivi d'actions d'intérêt collectif dans le domaine de la protection de la nature.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme de 20 000 € et d'inscrire 20 000 € en crédits de paiement pour le soutien aux divers investissements matériels effectués par les structures de soutien à la vie associative et aux collectivités.

Une inscription d'un montant de 1 702 140 € est proposée pour soutenir les actions des syndicats mixtes et les associations, incluant 3 000 € pour les cotisations et les abonnements, 104 190 € pour les associations et 1 594 950 € pour les syndicats mixtes dont la Brigade Verte (1 434 463 €) et le PNRBV (148 836 €) où notre participation restera identique à celle des années antérieures.

#### c) Le soutien au monde agricole (C741-C841-C141-C641)

Divers organismes agricoles et d'élevage (dont l'apiculture) peuvent bénéficier d'une aide pour leurs actions qui concourent aux orientations du Département en la matière.

Pour ce faire, l'inscription de 475 000 € de crédits de fonctionnement serait nécessaire dont 340 000 € pour la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA), une autorisation d'engagement du même montant est également sollicitée, 22 000 € pour l'apiculture et 83 000 € pour l'encouragement et le développement rural. Une recette de 7 642 € est attendue pour le programme apicole. L'ensemble de ces actions est réalisé dans le cadre de notre convention avec la Région.

Nos actions conjointes avec la Chambre d'Agriculture concernent principalement le domaine agro-environnemental pour préserver des herbages, ouvrir des espaces, se protéger contre les coulées de boues et œuvrer pour la transition énergétique. La forte baisse de notre participation entre 2016 et 2017 est liée à l'abandon de tout soutien pour les actions économiques portées par cette structure et désormais du ressort de la Région.

Notre politique environnementale et la protection contre les crues nécessitent le maintien d'herbage, c'est pourquoi notre soutien à l'élevage et aux filières courtes restera le pivot de notre aide dans le domaine agricole, en concertation avec la Région, chef de file en ce domaine. A ce titre, l'Abattoir départemental restera un outil indispensable. Sa gestion a été confiée à une Société par Actions Simplifiées (SAS) par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP), signée en juin 2014 pour une durée de 8 ans.

En 2016, 2 200 usagers ont eu recours aux services de l'abattoir et 1 107 tonnes ont été abattues. D'importants travaux ont été réalisés pour la mise aux normes du réseau d'eau chaude sanitaire ; la priorité sera donnée en 2017 à la mise en conformité du poste d'abattage ovins/porcins/caprins.

Pour ce faire, l'ouverture d'une autorisation de programme nouvelle de 100 000 € est nécessaire ainsi que l'inscription de 90 000 € de crédits de paiement et de 30 000 € de crédits de fonctionnement ; une recette de 18 000 € est attendue.

### **3.3. ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE NATUREL (C03)**

#### La politique en faveur des espaces naturels sensibles (C133-C233-C633-C733)

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département mène et soutient des actions en faveur de la gestion et de la préservation des milieux naturels remarquables mais également dits ordinaires.

A ce jour, le Département est propriétaire de près de 1 500 ha d'Espaces Naturels dont plus de 1 270 ha sont gérés en direct ; ce dernier chiffre devrait augmenter régulièrement avec l'évolution de notre partenariat avec le Conservatoire des Sites alsaciens (CSA), les services du Département reprenant en gestion interne l'essentiel des sites départementaux.

La création de nouvelles zones de préemption au titre des ENS se poursuit en concertation avec les communes dans le cadre des GERPLAN ; les travaux de restauration écologique et d'accueil du public continueront en 2017 sur les forêts départementales de la Doller et les sites naturels de ROUFFACH-WESTHALTEN, TAGOLSHEIM et d'ALTENACH ainsi que la révision du schéma départemental des espaces naturels sensibles.

L'ensemble de ces interventions ainsi que la poursuite de l'inventaire des zones humides sont financés par l'affectation d'une partie de la Taxe d'Aménagement (TA) dont la recette prévisionnelle à inscrire est de 5 000 000 €, auxquels s'ajoutent 70 000 € de vente de bois. La TA permet également de financer un certain nombre d'actions GERPLAN, les aides au réseau associatif et à la Brigade Verte, l'éducation à l'environnement, des travaux environnementaux sur les rivières et zones humides...

Un complément d'autorisation de programme de 110 000 € est prévu pour 2017, qui pourra être ajusté en Décision Modificative 1 (DM1) en fonction des acquisitions envisagées pour cette politique. Un crédit de paiement de 290 000 € à l'investissement ainsi que 284 835 € de crédits de fonctionnement sont nécessaires pour cette politique ; une recette de 5 070 000 € est prévue pour la TA et pour les produits de la vente de bois.

### **3.4. COMPETENCES « SPECIFIQUES » (C04)**

En complément des actions concertées des GERPLAN, des partenariats avec les acteurs locaux et de la politique ENS, le Département conduit des politiques qui améliorent et sécurisent le cadre de vie des Haut-Rhinois.

#### **a) L'aménagement foncier (C442-C742)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département doit assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers et leurs études préalables, et prendre en charge les frais divers se rapportant à ces différentes opérations. Toutefois, dans le cadre des opérations liées à un grand ouvrage déclaré d'utilité publique, c'est le maître de l'ouvrage qui participe financièrement à ces frais.

Le Département subventionne également les échanges d'immeubles ruraux, principalement dans le vignoble où des aménagements fonciers d'envergure sont difficiles à mener.

Les travaux connexes, sous maîtrise d'ouvrage du Département, seront achevés au printemps 2017 à BALLERSDORF (coût total : 680 000 € y compris le chemin de défrèvement) et ont débuté à l'automne 2016 à ETEIMBES.

A ROUFFACH, une consultation sur le classement des terres a été organisée courant de l'automne 2016 et l'aménagement foncier se poursuit par l'élaboration du projet et du programme des travaux connexes.

A REININGUE, les résultats de l'enquête publique ont été défavorables à la poursuite de l'opération et vont entraîner l'arrêt de la procédure.

Au final, il convient d'inscrire 300 000 € d'autorisation de programme et 380 000 € de crédits de paiement pour l'aménagement foncier ainsi que 2 000 € de crédits de fonctionnement pour les échanges d'immeubles ruraux (C742).

#### **b) Le Laboratoire Vétérinaire Départemental (C143-C643)**

En 2016, le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) a passé l'évaluation de renouvellement de ses accréditations COFRAC. En fin d'année 2016, les deux dangers sanitaires de première catégorie (DS1) faisant l'objet d'un programme national de lutte, qui avaient resurgi en 2015 en France métropolitaine, la fièvre catarrhale ovine (FCO) affectant les ruminants et la « grippe aviaire », se sont encore rapprochés (Vosges, Suisse). Il est très probable que nous ayons des foyers de ces deux maladies en 2017.

Par ailleurs, le plan de lutte contre la BVD (maladie des muqueuses) par détection à la naissance s'est intensifié en 2016, passant de 2 500 à 8 000 biopsies. L'équipement du LVD lui permet de faire face à cette augmentation qui doit encore se poursuivre en 2017 (potentiel : 15 à 20 000 biopsies par an).

Dans le domaine des radionucléides, le nombre d'analyses a augmenté de 26 % en 2016. Suite à une proposition de l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN) aux laboratoires du réseau de surveillance DGAL, le LVD a déposé une demande d'agrément (7.01 - denrées alimentaires) afin que ses résultats soient intégrés au réseau de surveillance national.

Les prévisions d'activités du LVD, en 2017, se maintiennent au niveau de 2016 pour le secteur vétérinaire et le reste de la sérologie. Pour renforcer son pôle apiculture, le LVD poursuit le développement des analyses de miels, d'autant que l'offre analytique française reste faible pour les produits de la ruche.

Les objectifs d'extension d'accréditations en 2017 portent sur la biologie moléculaire, mais il est possible que les changements de référentiel et de personnel clé (départ en retraite de la responsable technique) dans le domaine des radionucléides conduisent à une évaluation de surveillance dans ce secteur également.

Pour mener à bien ces actions, le LVD, qui représente une charge de 600 000 € par an pour le Département, aura besoin d'une ouverture d'autorisation de programme nouvelle de 50 000 € HT ainsi que l'inscription de 45 000 € HT de crédits de paiement et 133 446 € HT de crédits de fonctionnement. Une recette de 150 000 € HT est attendue pour les prestations qui sont réalisées selon les tarifs 2016 inchangés. Il est à noter que certaines de ces prestations relevant du service public et non commercial, sont effectuées en dessous de leur coût de revient réel, en générant de ce fait un déficit.

c) La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM(C654)

Le Département est chargé de l'animation et du suivi de la CLIS de FESSENHEIM. La CLIS, outre ses réunions d'échanges et d'information, réalise des expertises techniques pour permettre l'amélioration continue de la sécurité de cette installation.

Pour 2017, à la demande réitérée de nos voisins allemands, membres de la CLIS, il a été décidé, entre autres, de réaliser une campagne d'auscultation électromagnétique de la digue du Grand Canal d'Alsace.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de fonctionnement de 27 000 € au Budget Primitif 2017, pour réaliser ces études et couvrir les frais de fonctionnement de la commission. Une recette de 15 000 € est attendue de la part de l'Etat, par le biais de l'ASN qui participe aux études, aux frais de traduction et aux publications à hauteur de 50 %.

d) La lutte contre les moustiques (C665)

Depuis 1999, le Département a chargé la Brigade Verte d'assurer la mission de lutte contre les moustiques dans le Haut-Rhin afin de maintenir la nuisance à un niveau tolérable. L'Agence Régionale de Santé (ARS) nous a informés du classement, début 2017, du Haut-Rhin en niveau 1 de vigilance concernant le « moustique tigre ». Le surcoût lié à ce classement nécessitera certainement une inscription complémentaire en Décision Modificative 1 selon l'ampleur des mesures à prendre.

Il est aujourd'hui proposé d'inscrire 65 000 € de crédits de fonctionnement pour faire face à notre contribution obligatoire (45 000 € pour notre politique traditionnelle « nuisance » et 20 000 € au titre du « moustique tigre »).

Pour les actions « classiques » de lutte contre les moustiques, les communes traitées participent à hauteur de 50 % des dépenses. Pour la lutte contre le moustique tigre,

cette participation est uniquement ciblée sur les actions d'information et de sensibilisation. Les modalités de répartition des dépenses entre le Département et les Communes feront l'objet d'un rapport ultérieur en Commission Permanente.

### 3.5. **PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (C06)**

Politique de l'Energie et maitrise des déchets	CA 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2017-BP 2016 en €	BP 2017-BP 2016 en %
Dépense d'Investissement	1 948 874	51 000	40 000	-11 000	-21,6%
Dépense de Fonctionnement	56 735	113 000	45 000	-68 000	-60,2%
Recettes de Fonctionnement	230 484	245 000	10 000	-235 000	-95,9%

#### a) La protection de l'environnement

Le Département doit promouvoir le développement durable (article 6 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la charte de l'environnement) et concourir à la protection de l'environnement (article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales – CGCT-). C'est dans ce cadre que le Département assurera l'organisation de réunions d'échanges avec les acteurs compétents en matière de déchets qui est un domaine essentiel du développement durable et de la protection de l'environnement. Parallèlement, l'Agence départementale pour la maîtrise des déchets (ADMD) sera dissoute en 2017. Les reliquats de crédits pourront être reversés au Département qui les affectera aux rencontres de l'intercommunalité axées sur ces sujets.

#### b) L'opération Haut-Rhin propre

L'opération Haut-Rhin propre, menée depuis 1992, pilier de la sensibilisation à l'environnement et de l'éducation populaire, rentre dans le champ de l'article L 1111-4 du CGCT. En effet, l'éducation populaire est une des compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Cette opération de nettoyage de la nature mobilise chaque année les communes et les EPCI, les associations et les écoles. La vertu pédagogique et le caractère emblématique de cette action plaident pour son maintien, d'autant plus qu'une enquête récente montre que le public le moins conscient de la nécessité d'une gestion rigoureuse des déchets se trouve dans la tranche d'âge inférieure à 39 ans.

Comme chaque année, il est proposé de mener une opération pédagogique d'accompagnement, dans les collèges et les écoles élémentaires, qui pourrait être ciblée en 2017 sur un concours de collecte de vêtements en vue de leur donner une seconde vie, au travers de leur vente en France ou dans les pays en voie de développement ou au travers du chiffonnage industriel, de l'effilochage et même de la fabrication d'isolants thermiques.

Les dates proposées pour l'opération Haut-Rhin propre sont les 24, 25 et 26 mars 2017.

Il est proposé d'inscrire, à la section de fonctionnement, 30 000 € de dépenses pour cette opération.

### **3.6. ENERGIE RENOUVELABLE (C07)**

Le Département avait souscrit, fin 2015, un contrat avec une émanation de la Caisse des Dépôts, afin que les collectivités haut-rhinoises et le Département puissent valoriser plus facilement et à un meilleur tarif leurs Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ceux-ci sont accordés lors de la réalisation de travaux de réhabilitation thermique du patrimoine immobilier. La valeur boursière des CEE ayant fortement chuté en 2016, nous avons mis fin à notre abonnement début novembre 2016.

Via ce dispositif, des CEE (majoritairement issus du Département) ont été vendus pour une somme d'environ 62 000 € en 2016. D'autres ont fait l'objet d'un contrat d'achat pour une valorisation totale d'environ 77 000 €.

A partir de 2017, le Département continuera de collecter les CEE issus des chantiers départementaux et les valoriser lui-même sur le marché boursier. Par contre, cette prestation coûteuse en temps ne sera pas effectuée pour les autres collectivités, mais le service apportera néanmoins un appui ponctuel pour le montage des dossiers.

Dans le domaine des énergies renouvelables, nos investissements sont regroupés dans le Service public industriel et commercial (SPIC) électrique dont un rapport spécifique vous est soumis. Il est à noter que dès 2017, nos installations permettront de couvrir 100 % de l'énergie consommée par les déplacements départementaux (hormis les transports scolaires) grâce à une production prévisionnelle de 2GWh.

En 2017, la Collectivité répondra également, avec des partenaires, à des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour les mises en place d'ombrières de parking et de panneaux photovoltaïques au sol et aménagera 2 turbines supplémentaires sur le canal du Rhône au Rhin, pour accentuer son indépendance énergétique.

Dans la section d'investissement, une autorisation de programme de 100 000 € et des crédits de paiement à hauteur de 40 000 € ont été inscrits pour des études permettant le développement de ces énergies, ainsi que 15 000 € de crédits de fonctionnement et des recettes à hauteur de 10 000 €.

En conclusion, au vu de ce qui précède et de l'annexe 2 au rapport, je vous propose :

- d'inscrire une autorisation de programme globale de 1 805 000 € et 5 380 000 € de crédits de paiement à l'investissement,
- d'inscrire 2 autorisations d'engagement, soit 755 855 € au titre des MAEC et 340 000 € pour la Chambre d'Agriculture Alsace, ainsi que 4 913 211 € de crédits de fonctionnement
- d'inscrire une recette de 9 267 842 € en fonctionnement et de 1 350 000 € en investissement,
- d'approuver la ventilation budgétaire conformément à l'annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN